

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2017

Se déroulant à l'Hôtel de Ville de la Mairie de Tassin la Demi-Lune à 20h30,

Date de la convocation : 23 Mars 2017

Nombres de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 33

Nombre de votants : 30

Président : Pascal CHARMOT, Maire.

Secrétaire de séance : Eric GAUTIER

Nombre de conseillers présents : 25

Stéphane BENAYOUN, Pierre BERGERET, Jacques BLANCHIN, Marie-Odile BUSSON, Michel CADILLAT, Pascal CHARMOT, Isabelle CHARRIER, Corinne DE LAVISON BERNARD, Alice DE MALLIARD, Laurence DU VERGER, Pauline FRANCOIS, Christine GARRIGOU, Eric GAUTIER, Guillaume GIRAUD, Anne-Claire HAENTJENS, Régis LABAUNE, Christian LAFAYE, Guy LAURENT, Pierre MARTIN, Anaïs NADAROU, Louis PALAZON, Katia PECHARD, Julien RANC, Françoise ROUSSELOT, Claire SCHUTZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers absents avec pouvoir : 5

Célia KAHOUADJI-MOUSLI donne pouvoir à Anaïs NADAROU
Matthieu GRISENDI donne pouvoir à Guillaume GIRAUD
François SINTES donne pouvoir à Régis LABAUNE
Maire RIEUSSEC donne pouvoir à Katia PECHARD
Jean-Baptiste RIO donne pouvoir à Pierre MARTIN

Absent(s) sans pouvoir : 3

Christine BOULAY
Corentin REMOND
Caroline ACQUAVIVA

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délibération n° D2014/22 portant délégations suivant l'article L2122-22 du CGCT (**P. CHARMOT**)
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 janvier 2017 (**P. CHARMOT**)
3. Approbation du compte de gestion 2016 - Budget Ville (**P. BERGERET**)

4. Approbation du compte administratif 2016 - Budget Ville (**P. BERGERET**)
5. Affectation du solde de fonctionnement 2016 - Budget Ville (**P. BERGERET**)
6. Décisions modificatives n° 1 & 2 - Budget Ville (**P. BERGERET**)
7. Approbation du compte de gestion 2016 - Budget annexe Espace Culturel L'Atrium (**P. BERGERET**)
8. Approbation du compte administratif 2016 - Budget annexe Espace Culturel L'Atrium (**P. BERGERET**)
9. Décisions modificatives n° 1 & 2 - Budget annexe Espace Culturel L'Atrium (**P. BERGERET**)
10. Attribution des subventions 2017 aux associations (**P. BERGERET**)
11. Taxes et produits irrécouvrables - Budget Ville (**P. BERGERET**)
12. Plan de mandat - Attribution d'un marché public relatif à l'extension du système de vidéoprotection urbaine de la Ville de Tassin la Demi-Lune (**A. NADAROU**)
13. Plan de mandat - Commission d'Appel d'Offres spécifique pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un gymnase à Tassin La Demi-Lune : Election des Membres (**P. CHARMOT**)
14. Avis sur l'état récapitulatif des marchés publics conclus et notifiés en 2016 (**A. NADAROU**)
15. Acquisition de la parcelle AO 61, située 114 avenue Charles de Gaulle, dans le cadre d'une mise en demeure d'acquérir (**L. PALAZON**)
16. Acquisition de la parcelle AO 60, située 112 avenue Charles de Gaulle, dans le cadre d'une mise en demeure d'acquérir (**L. PALAZON**)
17. Convention entre la Ville de Tassin la Demi-Lune et l'association sportive le CRAN section Tennis relative à l'offre de concours pour la réalisation des travaux de couverture de terrains de tennis au stade du Sauze (**AC. HAENTJENS**)
18. Conventions-cadres pour l'action culturelle et artistique entre la Ville de Tassin la Demi-Lune et des établissements scolaires tassilunois pour la période 2017/2020 (**AC. HAENTJENS**)
19. Mises à disposition gratuites et exceptionnelles de salles de l'Espace Culturel L'Atrium au bénéfice du Lycée Blaise Pascal, du Comité des œuvres sociales de la Ville (MASCOT) et l'association Sweet orchestra (**AC. HAENTJENS**)
20. Mise à disposition gracieuse de locaux municipaux en vue de réunions publiques organisées dans le cadre des élections législatives, municipales et présidentielles (**G. GIRAUD**)
21. Projet nature « Plateau de Méginand et Vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier » : convention de délégation de gestion pour l'année 2017 entre la Métropole de Lyon et les communes de Saint-Genis les Ollières, Charbonnières-les-bains et Tassin la Demi-Lune (**C. SCHUTZ**)
22. Projet nature « Plateau de Méginand et Vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier » : programme d'actions et budget 2017 (**C. SCHUTZ**)
23. Informations et questions diverses

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h30.

Par un courrier du 24 mars 2017, Monsieur le Maire a réceptionné la démission de Monsieur Olivier PONCIN de ses fonctions de conseiller municipal pour des raisons professionnelles et personnelles. Après l'avoir remercié pour son travail et son intérêt pour la commune témoigné lors des commissions et des conseils municipaux, il précise que Monsieur Jean-Baptiste RIO, suivant dans la liste « Pour Tassin évidemment », le remplace. Son intégration dans les commissions auxquelles participait Monsieur PONCIN se fera progressivement, en tenant compte des impératifs liés au quorum de chacune.

1 - Approbation du compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délibération n°D2014/22 portant délégations suivant l'article L2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire invite les membres à se prononcer sur les principales décisions relatives à des marchés et avenants figurant au rapport.

Aucune question ou observation sur ce point.

Dont acte.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 janvier 2017

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à apporter sur le procès-verbal.

Aucune question ou observation sur ce point.

Ainsi, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3 - Approbation du compte de gestion 2016 - Budget Ville

Nombre de votants : 32

Nombre de conseillers présents : 27

Caroline ACQUAVIVA, Stéphane BENAYOUN, Pierre BERGERET, Jacques BLANCHIN, Marie-Odile BUSSON, Michel CADILLAT, Pascal CHARMOT, Isabelle CHARRIER, Corinne DE LAVISON BERNARD, Alice DE MALLIARD, Laurence DU VERGER, Pauline FRANCOIS, Christine GARRIGOU, Eric GAUTIER, Guillaume GIRAUD, Anne-Claire HAENTJENS, Régis LABAUNE, Christian LAFAYE, Guy LAURENT, Pierre MARTIN, Anaïs NADAROU, Louis PALAZON, Katia PECHARD, Julien RANC, Corentin REMOND, Françoise ROUSSELOT, Claire SCHUTZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers absents avec pouvoir : 5

Célia KAHOUADJI-MOUSLI donne pouvoir à Anaïs NADAROU
Matthieu GRISENDI donne pouvoir à Guillaume GIRAUD
François SINTES donne pouvoir à Régis LABAUNE
Maire RIEUSSEC donne pouvoir à Katia PECHARD
Jean-Baptiste RIO donne pouvoir à Pierre MARTIN

Absent(s) sans pouvoir : 1

Christine BOULAY

Monsieur BERGERET donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- 1) **APPROUVE** le compte de gestion 2016 du receveur, conformément au document transmis en Préfecture.

4 - Approbation du compte administratif 2016 - Budget Ville

Monsieur BERGERET donne lecture du rapport.

Monsieur RANC indique que la situation communale décrite par le compte administratif ne correspond pas à la vision budgétaire pessimiste exposée en décembre 2016. En effet, était annoncée une perte cumulée de 2 000 000€ de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sous l'effet conjugué de la baisse initiée en 2014 et de la réforme prévue pour 2017, devant abaisser en 2020, le montant de la DGF à 500 000€. La baisse du concours de l'Etat est une réalité et justifie le vote de la motion de l'Association des Maires de France par l'ensemble du Conseil municipal. Or, elle ne justifie pas à elle seule les efforts importants demandés aux associations, aux entreprises et aux autres partenaires de la Ville et non obligatoires.

En 2013, la Ville de Tassin la Demi-Lune a reçu 2 917 587,70€ de dotations de l'Etat (DGF incluse). Après une baisse progressive à chaque exercice budgétaire, 2 209 795€ de dotations ont été versés à la Ville en 2016. Ainsi, le total des sommes réellement perdues depuis 2014 avec la baisse cumulée des dotations représente 707 792,70€.

Si la somme est importante, l'augmentation des ressources fiscales a permis de compenser la baisse des concours de l'Etat. Ainsi, en 2013, 908 918€ d'impôts en plus des prévisions ont été collectés; en 2014, 919 081€; en 2015, 1 037 170€ et jusqu'à 1 037 490€ de plus en 2016. En quatre ans, les recettes de la Ville sont passées de 12 945 169,72€ d'impôts à 14 144 490€ soit une augmentation de 1 199 320,28€. Depuis 2014, 2 993 741€ d'impôts de plus que prévus ont été collectés. Une fois minorés des 707 792€ de dotations de l'Etat, cela représente un résultat net de 2 285 948,30€. Ainsi, si d'ici 2020 la baisse de 2,2 millions d'euros devait arriver, elle serait compensée par l'augmentation des impôts locaux.

Monsieur RANC ajoute que d'autres raisons peuvent expliquer la perte de capacités financières de la Ville telles que le respect des lois Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et Accès à un Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) dont les prélèvements étaient moins élevés lors du précédent mandat. Le mandat actuel enregistre 789 000€ de pertes cumulées, soit plus que le montant de la perte des dotations de l'Etat, pouvant atteindre jusqu'à plusieurs millions si la Ville de Tassin la Demi-Lune venait à être déclarée en situation de carence.

Enfin, la situation pessimiste n'ayant pas eu lieu, les restrictions imposées aux différents partenaires de la Ville sont injustifiées. Ce sont des entraves à la réalisation de projets pouvant être utiles pour la Ville et son retard sur le plan des équipements.

Madame ROUSSELOT remarque que la mise en perspective présentée, notamment les projets prévus jusqu'en 2020, ne mentionne pas le gymnase prévu avec Saint Joseph qui représenterait environ 3 millions d'euros.

Monsieur BERGERET précise que le premier prélèvement SRU subi par la Ville date de 2015 (144 026€, puis 243 000€ en 2016). Le Fond national de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) s'est élevé à 21 630€ en 2012, 58 125€ en 2013, 101 254€ en 2014, 141 664€ en 2015 et 192 232€ en 2016. Il rappelle que la gestion rigoureuse du budget par la Ville associée aux efforts de ses partenaires a pour but de faire face aux investissements municipaux en ayant le moins possible recours à l'endettement, dont le taux se maintient à la hauteur de 635€ par habitant.

Monsieur le Maire précise que la politique de la municipalité a été choisie par les Tassilunois. La réalité du contexte budgétaire a évolué de façon moins préoccupante que prévu, en grande partie grâce à l'action des Maires et de l'association des Maires de France qui a alerté le gouvernement, l'enjoignant à amoindrir la baisse des dotations imposée aux collectivités locales. La gestion rigoureuse du budget municipal a contribué au maintien d'une capacité de financement suffisante. En outre, sans les efforts fournis par les partenaires de la Ville (citoyens, associations) les courbes de dépenses et de recettes auraient pu se rapprocher au point de devoir renoncer à certains investissements.

Monsieur Le Maire rappelle que la mandature comporte plusieurs projets d'équipements et que le retard de la Ville, en partie causé par la forte croissance démographique, doit être comblé. Des recettes supplémentaires ont été enregistrées alors que la fiscalité se maintient mais il souligne la nécessaire prudence vis-à-vis d'un avenir encore hypothétique.

Enfin, si certaines charges externes ne cessent d'augmenter, comme le FPIC qui a été multiplié par dix en six ans, le retour en terme d'aide à la commune n'est pas systématique. La solidarité entre les communes doit être ré envisagée notamment au niveau de la Métropole.

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote, conformément aux dispositions du CGCT.

Monsieur LAURENT prend la présidence du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

- 1) **ADOpte** le Compte administratif 2016, conformément au document transmis en Préfecture.

Après en avoir délibéré par :

- **28 voix POUR**
- **3 voix CONTRE : Julien RANC / Laurence DU VERGER / Stéphane BENAYOUN**

5 – Affectation du solde de fonctionnement 2016 - Budget Ville

Monsieur BERGERET donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- 1) **DECIDE** d'affecter l'intégralité du solde de la section de fonctionnement 2016 (2 837 387,47 €) au financement de la section d'investissement 2017, via le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

6 – Décisions modificatives n° 1 & 2 - Budget Ville

Monsieur BERGERET donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil Municipal,

- 1) **APPROUVE** les décisions modificatives N° 1 & 2 du budget principal de la Ville.
- 2) **AUTORISE** le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 € à l'organisme habitat et humanisme pour la réhabilitation de quatre logements situés 13 avenue du nord.
- 3) **AUTORISE** le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'organisme Néma Lové pour la réhabilitation d'un logement destiné aux femmes victimes de violences conjugales.

Après en avoir délibéré par :

- **29 voix POUR**
- **3 abstentions : Julien RANC / Laurence DU VERGER / Stéphane BENAYOUN**

7 – Approbation du compte de gestion 2016 - Budget annexe Espace Culturel L'Atrium

Monsieur BERGERET donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- 1) **APPROUVE** le compte de gestion 2016 du receveur du budget annexe Espace Culturel L'Atrium, conformément au document transmis en Préfecture.

8 – Approbation du compte administratif 2016 - Budget annexe Espace Culturel L'Atrium
--

Monsieur BERGERET donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote, conformément aux dispositions du CGCT.

Monsieur LAURENT prend la présidence du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- 1) **ADOpte** le compte administratif 2016 du budget annexe Espace Culturel L'Atrium, conformément au document transmis en Préfecture.

9 – Décisions modificatives n° 1 & 2 - Budget annexe Espace Culturel L'Atrium
--

Monsieur BERGERET donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- 1) **APPROUVE** les décisions modificatives N° 1 & 2 du budget annexe Espace Culturel L'Atrium.

10 – Attribution des subventions 2017 aux associations

Monsieur BERGERET donne lecture du rapport.

Monsieur le Maire précise que les subventions relatives à l'action sociale, notamment celles accordées au Centre social, sont toujours à l'examen dans l'attente de précisions. Un budget sur l'action de proximité de quartier a déjà été accordé au Valdocco. Cela n'impacte pas le projet du Centre social qui pourra se voir attribuer une somme plus tard sur l'enveloppe encore disponible.

Madame PECHARD ajoute que le dialogue reste ouvert pour le Centre social et que la municipalité organisera une réunion au mois d'avril afin de créer une synergie des actions entre les associations travaillant sur le quartier de la Constellation (Centre social, Valdocco et CPNG).

Monsieur RANC souhaite que l'association Les Résidents du 13 soit également présente lors de cette réunion, en tant que résidence principalement impactée par ces actions sociales.

Madame PECHARD répond par l'affirmative.

Monsieur RANC demande si d'autres projets pourront être subventionnés au cours de l'année afin d'utiliser la totalité de l'enveloppe de 642 000€ allouée aux subventions. Il s'interroge sur l'absence de subvention aux Restos du cœur. Il remarque que la subvention de l'UODL a augmenté de 18 000€ à 33 000€, a priori pour l'UODL Football, alors que des efforts sont demandés depuis plusieurs années aux associations. Le dossier de demande de subvention comportant des mentions manuscrites, changeant la demande initiale, Monsieur RANC souhaite connaître l'auteur des modifications et la teneur des éventuelles négociations conclues avec l'UODL Football.

Monsieur MARTIN rappelle les réserves émises par son groupe face à la politique de baisse systématique des subventions. Le budget prévoit la fin de cette baisse. Ainsi, le groupe Pour Tassin Demain ne s'opposera pas à l'attribution des subventions proposées en restant vigilant sur le suivi de ces dossiers. Il corrèle les interrogations de Monsieur RANC concernant l'UODL Football.

Monsieur le Maire rappelle que la préparation du vote des subventions est un long travail de dialogue mené par les Adjointes dans leurs délégations respectives et particulièrement par Monsieur Pierre BERGERET et Madame HAENTJENS. Ces derniers ont rencontré les associations concernées pour amener davantage de précisions dans les dossiers et expliquer le soutien apporté par la Ville.

Il souligne qu'il existe des marges possibles, en particulier sur le projet de la Constellation dont le budget n'est pas encore voté, avec le Centre social et l'ensemble des partenaires œuvrant sur le secteur.

Concernant les autres associations n'ayant pas reçu de subventions, il rappelle que certaines comme l'ADAPEI reçoivent des soutiens sous d'autres formes (mise à disposition de gymnases...) et que d'autres ont des objets similaires à des associations tassilunoises. Dans ce cas, la municipalité a choisi de poursuivre avec les associations locales.

Concernant les subventions accordées à l'UODL, Monsieur le Maire souligne que cette association a, depuis longtemps, mentionné les difficultés rencontrées par les différentes sections. Leur règlement intérieur prévoit que le nombre d'adhérents conditionne le montant des subventions

alloué. Le dialogue avec l'association a montré la nécessité de soutenir particulièrement la section Football, en remobilisant et en accompagnant le club suite au changement d'équipe dirigeante, afin qu'il arrive à une autonomie financière dans trois ans. Néanmoins, Monsieur le Maire rappelle l'importance de la proximité entre les associations et le monde économique, notamment à travers le sponsoring.

Enfin, il indique que les personnes membres du bureau d'une association ne pourront pas prendre part au vote, concernant cette association.

Madame HAENTJENS souligne la bonne préparation des réunions des associations qui ont fait un véritable effort pour travailler avec la municipalité sur le sens à donner à leur subvention et l'objectif de leurs projets.

Monsieur Julien RANC, membre du bureau de l'association La Riposte, ne prend pas part au vote concernant la subvention allouée à cette association.

Madame Pauline FRANCOIS, membre du bureau de l'association Le Repère des Créateurs, ne prend pas part au vote concernant la subvention allouée à cette association.

Le Conseil Municipal :

- 1) **DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 631 700 €, répartie conformément au document joint en annexe.
- 2) **DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention d'un montant de 43 904 € à MASCOT.
- 3) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2017.

Après en avoir délibéré par :

- **29 voix POUR**
- **3 voix CONTRE : Julien RANC / Laurence DU VERGER/ Stéphane BENAYOUN**

11 – Taxes et produits irrécouvrables - Budget Ville

Monsieur BERGERET donne lecture du rapport.

Monsieur le Maire confirme la nécessité pour le Trésorier de statuer et clôturer ses dossiers en taxes et produits irrécouvrables, les débiteurs étant introuvables. Il indique qu'un échange persiste entre la Poste et la Trésorerie pour récupérer la créance de 23€.

Monsieur RANC demande à quoi correspond la taxe et produit irrécouvrable de 0.01€ avec SFR.

Monsieur BERGERET explique qu'il doit s'agir d'un problème de taxe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- 1) **VOTE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables reprises ci-dessus et décharge sera donnée à Monsieur le Trésorier Principal.
- 2) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2017.

12 – Plan de mandat - Attribution d'un marché public relatif à l'extension du système de vidéoprotection urbaine de la Ville de Tassin la Demi-Lune

Madame NADAROU donne lecture du rapport.

Monsieur RANC explique que son groupe va s'abstenir sur cette délibération : il ne s'agit pas d'un vote contre la sécurité en elle-même mais contre les moyens choisis par la municipalité pour l'assurer, en particulier la vidéoprotection. Il précise qu'à Tassin la Demi-Lune, aucun opérateur ne se trouve derrière la vidéo et il demande plus de moyens humains pour pallier cette surveillance passive.

Monsieur MARTIN rappelle qu'en commission, il a été remarqué que les écoles privées n'étaient pas autant surveillées par les caméras que les écoles publiques.

Monsieur le Maire admet qu'il y a une interpellation assez forte de la Préfecture ou l'Inspection de l'Education Nationale sur les écoles publiques mais que le dialogue est aussi ouvert avec les écoles privées.

Il précise que la différence entre la vidéosurveillance et la vidéoprotection est principalement liée au niveau de développement de l'outil et que chacune peut être accompagnée d'une cellule de surveillance d'agents derrière les écrans. Cette option n'a pas été choisie en raison du faible taux de résultats démontré pour un investissement humain qui nécessiterait une disponibilité 24h/24.

Il rappelle que l'effectif de la Police municipale a été doublé dès les quinze premiers mois de la mandature, et mis sur le terrain de 06h à 23h, du lundi au samedi, avec un travail reconnu, apprécié, soutenu et validé par les habitants. Les commerçants félicitent également la municipalité pour ses engagements notamment la présence tardive des agents de Police municipale dans la commune.

Le Conseil Municipal,

- 1) **DÉCIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise SERFIM TIC pour un montant de 260 708,98 € H.T. soit 312 850,78 € T.T.C. pour la tranche ferme, les tranches optionnelles un à neuf et les prestations supplémentaires éventuelles un à cinq.
- 2) **DIT** que les crédits sont inscrits à la section d'investissement du budget 2017 et que d'autres crédits seront inscrits aux budgets suivants.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette consultation et notamment à la conclusion du marché correspondant tel qu'attribué par la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré par :

- **29 voix POUR**
- **3 abstentions : Julien RANC / Laurence DU VERGER / Stéphane BENAYOUN**

13 – Plan de mandat - Commission d'Appel d'Offres spécifique pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un gymnase à Tassin La Demi-Lune : Election des membres

Monsieur le Maire donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- 2) **DÉCIDE** de modifier la composition du jury de concours fixée par délibération n°2017/07 du 25/01/2017 et notamment les membres de la Commission d'Appel d'Offres.
- 3) **ELIT** les membres suivants pour composer cette Commission d'Appel d'Offres spécifique :
 - Titulaires : P. CHARMOT, A-C. HAENTJENS, R. LABAUNE, P. FRANCOIS, A. NADAROU, P. MARTIN.
 - Suppléants : C. BOULAY, M. RIEUSSEC, M. CADILLAT, C. LAFAYE, L. DU VERGER.

14 – Avis sur l'état récapitulatif des marchés publics conclus et notifiés en 2016

Madame NADAROU donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- 1) **PREND ACTE** des marchés de travaux, fournitures et services passés durant l'exercice écoulé.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en ligne sur le site Internet de la Ville ces tableaux.

15 – Acquisition de la parcelle AO 61, située 114 avenue Charles de Gaulle, dans le cadre d'une mise en demeure d'acquérir

Monsieur PALAZON donne lecture du rapport.

Monsieur le Maire rappelle qu'une acquisition foncière est nécessaire pour envisager l'avenir de la collectivité et que l'échéance est contrainte avec cette mise en demeure qui trouve son terme mi-avril.

Monsieur LAURENT souhaite savoir en quoi consiste une mise en demeure d'acquérir.

Monsieur PALAZON explique que lorsqu'il y a un emplacement réservé, le propriétaire met en demeure la Ville d'acquérir : elle a alors le choix entre acquérir ou renoncer.

Madame ROUSSELOT demande pourquoi la Ville ne s'aligne pas sur la valeur estimée par l'avis de France Domaine.

Monsieur RANC souhaite savoir pourquoi le dossier a été présenté après un an de procédure, à l'arrivée du terme. Il reconnaît que bien que l'intérêt général autorise une collectivité à entraver le droit de propriété, le prix ici proposé lèse de manière trop importante les propriétaires au regard de l'avis de France Domaine et du prix du marché.

Monsieur PALAZON répond que l'étude du dossier a pris du temps, notamment en raison de la recherche de solutions avec la Métropole qui pouvait acquérir l'emplacement réservé. Il ajoute que le prix des domaines a été fixé sur la constructibilité maximum de la parcelle. Ce prix ne tient pas compte du fait que la constructibilité n'est jamais au maximum et que la parcelle est située en zone Secteurs de Mixité Sociale (SMS). Ainsi, un promoteur qui viendrait à acquérir cette parcelle devrait également construire 25% de logements sociaux, réduisant le prix de vente. Les services de la Mairie ont également fait une évaluation qui ne correspondait pas à celle des domaines.

Monsieur le Maire rappelle que l'évaluation de France domaine n'est pas impérative. Il s'agit d'une indication qui peut être fluctuante et parfois difficile à comprendre. Il a donc été demandé aux services municipaux et à la Métropole de faire une estimation, en tenant compte de cet avis, sans le considérer comme une obligation pour la collectivité. Aujourd'hui, le terme de ce processus est arrivé mais les délais légaux permettent encore de mettre en place des discussions. Lorsqu'elle a un bénéfice telle qu'une emprise de voirie, la Métropole, qui a des moyens plus conséquents que la Ville et qui doit contribuer in fine au financement de la partie récupérée, doit logiquement porter le projet d'acquisition. Afin que la Ville maîtrise du foncier et consacre des ressources à réaliser des projets, cette dernière a besoin de l'aide de la Métropole.

Le Conseil Municipal,

- 1) **CONFIRME** l'opportunité d'acquérir la parcelle AO 61 pour répondre aux objectifs de maîtrise foncière de la Ville.
- 2) **VALIDE** le principe d'acquisition de la parcelle AO 61 située 114 avenue Charles de Gaulle au prix de 610 000 € y compris l'indemnité de réemploi.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre dans les délais prescrits toute négociation amiable possible.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant, à saisir dans les délais impartis, sauf à voir les réserves levées, le Juge de l'Expropriation pour prononciation du transfert de propriété des parcelles en cause et fixation du prix de l'immeuble.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint faisant fonctions à signer toute pièce relative à cette affaire.

Après en avoir délibéré par :

- **25 voix POUR**
- **7 abstentions : Stéphane BENAYOUN / Laurence DU VERGER / Julien RANC / Corinne DE LAVISON BERNARD / Pierre MARTIN / Jean-Baptiste RIO (pouvoir à Pierre MARTIN) / Françoise ROUSSELOT**

16 – Acquisition de la parcelle AO 60, située 112 avenue Charles de Gaulle, dans le cadre d'une mise en demeure d'acquérir

Monsieur PALAZON donne lecture du rapport.

Monsieur le Maire indique que si le dialogue reste ouvert avec les propriétaires, il est nécessaire de ne pas perdre de temps pour préserver les emplacements stratégiques sur la Ville dont ces tènements font partie. La politique foncière n'est pas simple et le coût du foncier pour la Ville n'est pas meilleur marché que pour les autres acteurs intéressés par des projets. Il est toutefois nécessaire de préserver l'intérêt général.

Le Conseil Municipal,

- 1) **CONFIRME** l'opportunité d'acquérir la parcelle AO 60 pour répondre aux objectifs de maîtrise foncière de la Ville.
- 2) **VALIDE** le principe d'acquisition de la parcelle AO 60 située 112 avenue Charles de Gaulle au prix de 1 000 000 € y compris l'indemnité de réemploi.

- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre dans les délais prescrits toute négociation amiable possible.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant, à saisir dans les délais impartis, sauf à voir les réserves levées, le Juge de l'Expropriation pour prononciation du transfert de propriété des parcelles en cause et fixation du prix de l'immeuble.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint faisant fonctions à signer toute pièce relative à cette affaire.

Après en avoir délibéré par :

- 25 voix POUR
- 7 abstentions (*Stéphane BENAYOUN / Laurence DU VERGER / Julien RANC / Corinne DE LAVISON BERNARD / Pierre MARTIN / Jean-Baptiste RIO (pouvoir à Pierre MARTIN) / Françoise ROUSSELOT*)

17 – Convention entre la Ville de Tassin la Demi-Lune et l'association sportive le CRAN section Tennis relative à l'offre de concours pour la réalisation des travaux de couverture de terrains de tennis au stade du Sauze
--

Madame HAENTJENS donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- 1) **ACCEPTE** l'offre de concours de l'association le CRAN section Tennis en contrepartie de la réalisation des travaux de couverture des deux courts de tennis du Stade du Sauze.
- 2) **APPROUVE** la convention à intervenir avec l'association le CRAN section Tennis.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

18 – Conventions-cadres pour l'action culturelle et artistique entre la Ville de Tassin la Demi-Lune et des établissements scolaires tassilunois pour la période 2017/2020

Madame HAENTJENS donne lecture du rapport.

Madame ROUSSELOT remarque que le cinéma est inscrit dans les modalités de mise en œuvre et dans les domaines concernés. Elle demande pourquoi le cinéma Le Lem n'est pas directement signataire et associé à cette convention.

Madame HAENTJENS répond qu'il est difficile pour Le Lem de signer une convention en raison de son statut associatif particulier. Toutefois, il s'agit d'un acteur actif, au même titre que l'Ecole de musique.

Monsieur le Maire indique que c'est une convention cadre entre les institutions portant le développement de l'enseignement artistique et culturel en tant qu'institutions publiques

(Education Nationale et Ville). Cette convention s'appuie sur un certain nombre d'acteurs, dont Le Lem qui sera associé à l'action par l'information et la communication de cette convention.

Madame ROUSSELOT indique que la signature de la convention par le cinéma Le Lem pourrait augmenter sa visibilité.

Monsieur le Maire souligne l'importance pour la municipalité de l'offre culturelle que représente le Lem, qui porte ses propres projets dont la rénovation de la salle de cinéma.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- 1) **APPROUVE** les conventions-cadres à intervenir avec l'Institution Saint Joseph pour le lycée et le collège, le Lycée Blaise Pascal et le collège Jean-Jacques Rousseau.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions-cadres et tout document relatif à ce dispositif.

19 – Mises à disposition gratuites et exceptionnelles de salles de l'Espace Culturel L'Atrium au bénéfice du Lycée Blaise Pascal, du Comité des œuvres sociales de la Ville (MASCOT) et l'association Sweet orchestra

Madame HAENTJENS donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- 1) **APPROUVE** les subventions indirectes au profit des organisateurs d'événements par la mise à disposition gratuite de salles de l'Espace Culturel L'Atrium comme suit :
 - 260 € pour le Lycée Blaise Pascal, le 31 janvier 2017 salle Marivaux ;
 - 154 € pour l'Association Mascot, le 13 mars 2017 salle Chopin et Galerie Roger Forestier ;
 - 930 € pour l'Association Sweet Orchestra, le 25 mars 2017 salle Marivaux.

20 – Mise à disposition gracieuse de locaux municipaux en vue de réunions publiques organisées dans le cadre des élections législatives, municipales, présidentielles, régionales et européennes

Monsieur GIRAUD donne lecture du rapport et ajoute que le délai peut aller jusqu'à la veille du second tour.

Monsieur BENAYOUN demande si les deux fois comprennent les deux tours.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- 1) **AUTORISE** la mise à disposition gracieuse de l'espace Jules Ferry, sis 12 rue Jules Ferry à Tassin la Demi-Lune, aux candidats aux élections législatives, municipales, présidentielles, régionales et européennes qui en feront la demande pour l'organisation de réunions publiques, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

21 – Projet nature « Plateau de Méginand et Vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier » : convention de délégation de gestion pour l'année 2017 entre la Métropole de Lyon et les communes de Saint-Genis les Ollières, Charbonnières-les-bains et Tassin la Demi-Lune

Madame SCHUTZ donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- 1) **PREND ACTE** du programme d'actions 2017 validé par le comité de pilotage du projet nature.
- 2) **APPROUVE** la convention de délégation de gestion entre la Métropole de Lyon et les communes de Saint-Genis-les-Ollières et Charbonnières-les-Bains pour l'année 2017, qui prendra effet à compter de sa date de signature.
- 3) **DIT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions 2017 ont été inscrits au budget principal de la Ville de Tassin la Demi-Lune.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ladite convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre du programme d'actions 2017.

22 – Projet nature « Plateau de Méginand et Vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier » : programme d'actions et budget 2017

Madame SCHUTZ donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- 1) **PREND ACTE** du programme d'actions pour l'année 2017.
- 2) **APPROUVE** le plan de financement pour l'année 2017.
- 3) **DIT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions 2017 ont été inscrits au budget principal de la Ville de Tassin la Demi-Lune.

23 – Informations et questions diverses

- Questions et informations sur le Plan de déplacements urbains (PDU)

Monsieur le Maire indique que le PDU a été élaboré et voté par le SYTRAL, le 9 décembre 2016, puis adopté à la majorité par la Métropole le 6 mars. Le PDU a donc un caractère exécutoire, sans avoir nécessité la validation des communes. Pourtant, un vote préalable des communes aurait pu renforcer sa légitimité alors qu'il n'a aucune portée a posteriori.

Le sujet principal du PDU est de diminuer le trafic automobile, développer les transports en communs et favoriser la protection de l'environnement. Les modes doux deviendront prioritaires afin de contraindre de plus en plus l'usage et la place de la voiture dans l'environnement urbain.

Monsieur le Maire souligne que le PDU ne peut s'appliquer indifféremment à tous les territoires, notamment ceux qui ne possèdent pas d'offre alternative et pour lesquels la voiture restera le seul moyen de transport jusqu'en 2030. Cette tendance du PDU visant à baisser de 23% les transports en voiture conduit à s'interroger sur les déplacements et les habitants impactés puis sur les zones péri urbaines n'offrant pas assez de souplesse entre la limitation de l'usage de la voiture et la possibilité de la stationner sur l'espace public.

Les communes ont toutes des souhaits importants et elles ont été délaissées.

La situation de Tassin la Demi-Lune est spécifique dans plusieurs domaines : hausse de la population (21% entre 2006 et 2017, 22 100 habitants aujourd'hui), forte attractivité, convergence et saturation des flux automobiles en tant que zone de rencontre des communes de l'Ouest.

Face à ce constat, la commission municipale Cadre de vie a constaté le peu d'évolution des enjeux en 20 ans. En effet, le projet de métro est intéressant. Néanmoins, il est actuellement prévu pour desservir Lyon 5^{ème} et devrait comporter un pôle d'échange multimodal à Alai, qui risquerait d'augmenter sensiblement le trafic automobile convergeant vers ce pôle. En outre, le point d'arrivée du métro n'est toujours pas explicité. Gorge de Loup est évoqué mais des études de faisabilité doivent valider ce point. Concernant le tram train, le problème de tarification unique bloque l'augmentation de sa fréquence. La Ville demande de créer des aménagements cyclables sur des voies majeures telles que les avenues Charles de Gaulle, Foch, République et route de Paris. Si le déclassement de l'A6/A7 est une évolution souhaitable, ses conséquences ne doivent pas être dommageables pour le trafic sur la Ville. Or le PDU ne prend pas en compte ces conséquences, tel que le trafic poids-lourds. Un corridor de bus est envisagé entre Oullins et Lyon, passant par Tassin la Demi-Lune. Or, le PDU ne prévoit rien pour l'axe Nord-Sud. Certaines lignes de bus sont également surchargées aux heures de pointes, comme la ligne 98.

Monsieur le Maire pense qu'il est indispensable de revoir en profondeur la stratégie de la Métropole. Se déplacer dans Lyon et à Villeurbanne en transport en commun n'est désormais pas un problème. Il est nécessaire d'utiliser les moyens destinés au développement des transports en dehors de la ville centre (Lyon et Villeurbanne) pour les déployer, en particulier sur la première couronne et au-delà.

Un dialogue avec le SYTRAL et la Métropole doit être engagé sur le besoin de transport en commun des Villes de la petite couronne. En effet, le PDU n'apporte pas de réponse proportionnée à l'évolution démographique et urbaine et aux préoccupations de ces communes.

Monsieur RANC indique qu'il partage ces préoccupations. Il demande si un travail concerté a été fait avec les mairies alentours comme Francheville dont le maire est administrateur du SYTRAL (Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise).

Monsieur le Maire indique qu'un travail a été engagé, notamment avec des administrateurs du SYTRAL comme le maire de Francheville, indépendamment des opinions politiques de chacun. Le dossier du PDU s'est fait dans le cadre des conférences territoriales des Maires qui ont insisté sur l'insuffisance majeure d'offre de transports en commun et sur leur inquiétude relative à l'absence d'actions véritablement transcrites dans le PDU. En effet, ce dernier comprend des orientations et des propositions, sans indiquer leurs caractères prioritaires ou leurs faisabilités réelles (exemple du projet de métro).

- Questions et informations sur l'autopont des Trois Renards

Madame DE LAVISON BERNARD demande la date de commencement des travaux de rénovation de l'autopont.

Monsieur PALAZON précise qu'il s'agit de travaux de mise en sécurité, non de rénovation, qui commenceront le 17 avril 2017 et termineront fin octobre 2017 avec une pause au mois de juillet en raison de la fermeture du tunnel. Il a été demandé au Préfet et à la Métropole que les poids-lourds

et les transports exceptionnels ne passent pas sur le pont. Les trajets provisoires sont actuellement à l'examen de la Métropole mais aucun itinéraire alternatif n'a encore été trouvé. Sans cette solution, les travaux ne pourront commencer. La Métropole conseille de déplacer les travaux d'un an, au vue des nombreux chantiers prévus au cours de la même période, notamment ceux concernant le tunnel du Périphérique.

Madame DU VERGER relate l'inquiétude des commerçants des Trois Renards vis-à-vis du manque de communication.

Monsieur PALAZON indique qu'une réunion publique à laquelle étaient conviés nominativement tous les commerçants tassilunois et écullois concernés a été organisée en fin de soirée. Seuls douze commerçants sur la centaine prévue se sont présentés. Des réunions d'informations sont systématiquement prévues pour les gros permis de construire et les travaux. La mairie d'Ecully a été prévenue. Des tracts ont été distribués. Néanmoins, la réponse ne peut être donnée pour les raisons précédemment évoquées.

Monsieur LAURENT relate que les commerçants des Trois Renards sont également très gênés par la modification des conditions de stationnement, devenu payant après avoir été une zone bleue.

Monsieur PALAZON indique que du côté tassilunois, les places sont payantes après une demi-heure gratuite et que les commerçants en sont satisfaits puisque cela permet la rotation des véhicules. Du côté écullois, le stationnement est gratuit depuis toujours et le problème vient de cette différence qui induit un phénomène de voitures ventouses devant ces commerces. Il a été demandé au Maire d'Ecully d'envisager de rendre le stationnement payant afin d'éviter ce phénomène.

Monsieur le Maire ajoute que la situation de ce secteur serait simplifiée si la petite partie éculloise devenait tassilunoise. Ainsi, une seule commune aurait territorialement la responsabilité de l'ensemble et appliquerait une politique d'ensemble sur tous les sujets (illuminations, stationnement etc ...).

Il n'y a pas d'autres informations et questions.

Monsieur le Maire lève cette séance à 23h00.

Fait à Tassin la Demi-Lune, le 29/03/2017

**Le secrétaire de séance,
Eric GAUTIER**

**Le Maire,
Pascal CHARMOT**